



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

1. La demande d'adhésion

La demande doit être, dans un premier temps, présentée au conseil d'administration de la région concernée qui s'assure que les documents sont complets, en respect avec les Règlements généraux de la Fédération motocycliste du Québec (FMQ) et de ceux de ladite région. Les documents sont ensuite remis à l'administrateur en provenance de cette région qui dépose la demande d'adhésion avec recommandation d'acceptation au Conseil d'administration de la FMQ qui prend la décision finale.

2. Les documents requis

- a) Le nom complet de l'association ;
 - b) **une copie de l'incorporation de l'association** (lettres patentes) ;
 - c) une copie des règlements généraux de l'association ;
 - d) la résolution de la demande d'adhésion de l'association à la Fédération motocycliste du Québec (copie conforme d'un extrait du procès-verbal) ;
 - e) la liste des membres de l'association au moment de l'adhésion ;
(Pour adhérer une nouvelle association, il faut que cette association soit formée d'au moins 20 nouveaux membres. Des cas d'exception peuvent s'appliquer pour certaines régions)
 - f) la liste des membres du conseil d'administration de l'association avec leur poste respectif incluant leurs adresses complètes et courriels.
 - g) le projet de logo (écusson) de l'association ;
(Tout projet d'écusson à être promu par une association affiliée doit être approuvé par le conseil d'administration de la FMQ, le tout selon les critères déterminés aux présents règlements ou par voie de résolution du conseil d'administration de la FMQ. Le diamètre d'un écusson brodé ou imprimé ne doit généralement pas dépasser le diamètre de quatre (4) pouces. Cette règle ne s'applique pas sur une broderie ou impression faite directement sur un vêtement)
-

3. Les obligations



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

- a) Respecter les Règlements généraux de la Fédération motocycliste du Québec ;
(Il faut référer aux articles "Mission et buts, Valeurs, Objectifs généraux, Membres, Membres réguliers, Adhésion, Cotisation et au Code de déontologie" des Règlements généraux adoptés en assemblée générale de la FMQ, extraits ci-joints.)
- b) Payer la cotisation de l'association à la Fédération motocycliste du Québec au moment de son acceptation ;
(La cotisation de l'association est calculée de la façon suivante : chaque membre de l'association paie une quote-part à la FMQ, tableau ci-joint. Cette quote-part est normalement incluse dans la cotisation que le membre paie à l'association)
-

4. Les pièces jointes

- a) Extraits des Règlements généraux de la Fédération motocycliste du Québec (FMQ) adoptés en assemblée générale
- b) Tableau de la cotisation annuelle à la Fédération motocycliste du Québec
-

5. Les règlements

Extraits des règlements généraux de la Fédération motocycliste du Québec adoptés en assemblée générale de la FMA dont la refonte est datée en mai 2001.

Article 3. Mission, valeurs et objectifs généraux

3.1 Mission

La Fédération Motocycliste du Québec a pour mission :

**LA PROMOTION DU MOTOCYCLISTE,
DES INTÉRÊTS DE SES ADEPTES ET
LA PROTECTION DE LEURS DROITS**



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

3.2 Valeurs

La Fédération intervient selon les valeurs et principes suivants :

- La promotion du civisme, de la sécurité et de l'entraide;
- Le respect des lois et des droits de tous les citoyens ;
- La promotion d'un cadre d'activités qui favorise la détente, les rencontres et les amitiés;
- La valorisation de l'image du monde de la moto adhérant à cet ensemble de valeurs;

3.3 Objectifs généraux

Les objectifs généraux de la Fédération sont de :

- Représenter et défendre les droits et les intérêts collectifs du monde de la moto auprès de tout gouvernement, organisme ou personne concernés, des autres motocyclistes et du public en général;
- Consolider et développer différents services répondant aux besoins des associations membres et de leurs propres membres, dans le respect de la mission de la Fédération;
- Faire connaître, promouvoir et développer la pratique du motocyclisme;
- Voir à l'utilisation maximale des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de la mission et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, fournir à ses membres des services de toute nature en utilisant les pouvoirs de sa charte afin d'acquérir par achat, location ou autrement posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaire.

Article 4. Membres

Est considérée comme membre affilié toute association qui répond aux conditions d'adhésion prescrites et dont la demande d'adhésion a été acceptée par le conseil d'administration de la Fédération.

4.11 Adhésion

Pour pouvoir adhérer à la Fédération et être reconnue comme membre affilié, toute association doit remplir les conditions suivantes

- a) Être constituée en corporation et être en règle auprès de l'Inspecteur général



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

des institutions financières ;

- b) Avoir un minimum de vingt (20) nouveaux membres d'association affiliée tels que définis à l'article 4.2 des présents règlements généraux. Une dérogation avec l'accord du CA FMQ est possible pour les plus petites associations.
- c) Avoir des règlements généraux qui assurent son bon fonctionnement démocratique et qui sont conforme aux règlements généraux et au code de déontologie de la Fédération.
- d) Avoir adopté en assemblée générale de ses membres une résolution demandant son adhésion à la Fédération.
- e) Fournir à la Fédération tout document exigé par le conseil d'administration ;
- f) Acquitter dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de son affiliation le montant de la cotisation annuelle exigé pour chaque membre d'association affiliée de la Fédération qu'elle compte dans ses rangs lors de sa demande.
- g) S'assurer que tous ses membres d'association affiliée répondent aux exigences telles que définies à l'article 4.2 des présents règlements généraux.

4.1.2 Droits acquis

Nonobstant l'article 4.1.1 b) le conseil d'administration de la Fédération peut accepter pour des motifs exceptionnels (cas particulier), toute association qui ne se conforme pas aux conditions prévues à cet article, cela pouvant inclure des associations qui perdent des membres et tombent sous le seuil prévu.

4.1.3 Retrait

Si une association reconnue comme membre affilié désire se retirer de la Fédération, elle doit :

- a) Donner un avis écrit au secrétaire de la Fédération et au secrétaire de son conseil régional au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale de ses membres convoqués afin de débattre de la question et permettre au Président de la FMQ ou à une personne mandatée par lui, de pouvoir intervenir lors de cette assemblée :
- b) Fournir au secrétaire de la Fédération une copie de la résolution de ladite assemblée générale demandant le retrait et ce, dans les trente (30) jours suivants cette même assemblée.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

4.1.4 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration de la Fédération peut par résolution, suite à une recommandation en ce sens qui lui est faite par le comité exécutif, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement tout membre affilié :

- a) qui néglige de remplir ses engagements envers la Fédération
- b) qui enfreint quelque disposition des règlements généraux de la Fédération
- c) dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à la bonne marche ou à la réputation de la Fédération.

Cependant, le comité exécutif doit, avant d'émettre une recommandation au conseil d'administration relativement à la suspension ou à l'expulsion d'un membre affilié, aviser le membre concerné, par lettre transmise par courrier recommandé, de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochée et lui indiquer qu'il a le droit de s'y faire entendre. L'administrateur de la région à laquelle le membre affilié appartient doit être convoqué et il a le droit d'assister à titre d'observateur.

La décision du conseil d'administration est finale

Les délais d'exécution de la procédure ci haut sont tels que décrits dans les politiques administratives de la FMQ.

4.1.5 Mission et buts d'une association

La mission et les buts d'une association sont les suivants :

- a) ceux de la Fédération édictés à l'article 3 des présents règlements généraux;
- b) favoriser son implication sociale dans la localité, les localités avoisinantes ou dans la région ;
- c) favoriser des rencontres entre ses membres d'association affiliée;
- d) assurer une vie et des prises de décision démocratiques à l'intérieur de ses rangs.

4.2 Membres d'association affiliée

Pour devenir membre d'une association affiliée à la Fédération toute personne physique répondant aux conditions ci-après déterminées au présent article. Un nouveau membre d'association affiliée est une personne qui n'a jamais été membre d'une association affiliée à la FMQ.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

- a) être le conducteur principal d'une motocycliste conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- b) Endosser les buts poursuivis par la Fédération et s'engager par écrit à respecter ses règlements généraux et son code de déontologie ;
- c) remplir tout formulaire et fournir toute information exigée par le conseil d'administration de la Fédération ;
- d) avoir une adresse civile au Canada ;
- e) avoir acquitté le montant de sa cotisation annuelle ;
- f) être accepté comme membre de l'association ;

Sans être conductrice d'une motocycliste, toute personne qui est le/la conjoint(e) d'un membre en règle d'une association affiliée peut (elle-même) devenir membre en autant qu'il/elle satisfait les autres conditions énumérées ci-dessous.

Article 5. Cotisation annuelle

- 5.1 Le montant de la cotisation annuelle des membres d'association affiliée est fixé par le conseil d'administration et est entériné par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités du paiement de la cotisation des membres sont fixés par le conseil d'administration et consignés aux politiques administratives.
- 5.2 L'année de membership de la FMQ pour un membre d'association affiliée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Dans le cas d'un nouveau membre d'association affiliée, elle commence à la date du paiement de sa cotisation annuelle à la Fédération et se termine le 31 décembre.
- 5.3 Le conseil d'administration doit attribuer des sommes nécessaires de façon à respecter les orientations mises de l'avant dans la mission de la FMQ et se doter de politiques administratives justifiant l'attribution de ces sommes. De plus, le conseil d'administration ne pourra mettre fin à aucun des programmes d'assurances souscrits en faveur des membres affiliés de la Fédération sans l'accord de ces derniers par un vote sur le sujet dans le cadre d'une assemblée générale à laquelle ils auront dûment été convoqués.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

Article 6. Carte de membre

- 6.1 Le conseil d'administration de la Fédération peut, aux conditions qu'il détermine, émettre des cartes de membre aux différentes catégories de membres prévues dans les règlements généraux de la Fédération.
- 6.2 La carte de membre demeure la propriété de la Fédération et doit lui être retournée en cas de suspension, d'expulsion ou de démission. Dans ces cas, le membre affilié doit aviser le membre association affiliée et la FMQ de cette situation.

Article 1. Engagement

En tant que membre d'association affiliée à la Fédération motocycliste du Québec, je m'engage ;

- 1.1 À respecter les règlements généraux de la Fédération;
- 1.2 À toujours faire preuve de civisme et de courtoisie dans mon comportement;
- 1.3 À toujours maintenir ma motocyclette dans un état de marche sécuritaire et silencieux;
- 1.4 À mettre ma motocyclette et ses équipements à la disposition des autorisés civiles en cas d'urgence;
- 1.5 À ne porter sur mes vêtements ou ma motocyclette aucun slogan, écusson, insigne ou autre qui pourrait causer préjudice ou nuire à la réputation de la Fédération;
- 1.6 À aider dans la mesure du possible tous les usagers de la route qui auraient des difficultés.

Article 2. Reconnaissance

- 2.1 Je reconnais à la Fédération le droit de refuser ma demande d'adhésion ou ma demande de renouvellement;
- 2.2 Je reconnais à mon association le droit de me suspendre ou de m'expulser si je ne respecte pas le présent code de déontologie et ses règlements.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

AVANTAGES DE FAIRE PARTIE DE LA FÉDÉRATION MOTOCYCLISTE DU QUÉBEC

Certains d'entre vous, on le sait bien, ont adhéré à la FMQ pour bénéficier du plan d'assurance négocié pour les membres de la FMQ. Cependant, il n'y a pas que cet avantage dont vous bénéficiez lorsque vous adhérez ou renouvelez votre adhésion à une association affiliée.

Chaque association offre à ses membres une vaste gamme de services : la préparation d'un calendrier d'activités et de randonnées ; l'organisation de cafés rencontres ; la négociation de rabais chez des marchands locaux ; la création d'une gamme d'articles ou de vêtements aux couleurs de l'association ; la tenue d'une journée de réadaptation printanière en conduite moto ; les réservations pour les cours Moto Pro FMQ ; la mise sur pied d'un service d'accompagnateur pour ses membres ne possédant qu'un permis d'apprenti conducteur ; l'escorte pour des activités spéciales ; des levées de fonds pour des organismes locaux, les hôtels à prix réduits pour les motocyclistes pour ne nommer que ceux-là. De votre cotisation annuelle, un montant de 55\$ est versé à la FMQ (quote-part). Vous trouverez ci-dessous plus d'information sur les nombreux avantages que vous procure ce montant.

AVANTAGES POUR LE MEMBRE

- Un plan d'assurance moto

La FMQ a négocié avec LA CAPITALE une entente offerte exclusivement aux membres d'associations affiliées à la FMQ. Ce programme procure des avantages et des rabais exceptionnels. **Vous pouvez communiquer avec eux au 1-888-522-2748.**

- Le magazine *Moto Journal*

Une association avec Éditions Jean Robert qui font la conception du magazine *Moto Journal*, une revue de qualité qui est distribué quatre fois par année gratuitement aux membres.

- Les cours Moto Pro FMQ

Depuis 1968, l'école, composée de moniteurs qualifiés, offre des cours de perfectionnement en conduite de moto sur tout le territoire au Québec. Le prix des cours est de 90 \$ pour les membres de la FMQ comparativement à 180\$ pour les non membres. Une économie de 90 \$. De plus, en suivant ce cours vous obtenez un rabais sur vos assurances moto.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

Les cours disponibles sont : Moto Pro I, Moto Pro II, Moto Pro III, et Technique de route.

- Des ententes privilégiées

Le réseau hôtelier FMQ compte plus de 70 hôtels, partout dans la province de Québec. Un rabais minimum de 15% et une espace de lavage pour votre moto.

- Un site Internet (www.fmq.ca)

Un site en perpétuelle évolution dans lequel vous trouverez une foule d'information sur plusieurs sujets; des activités, des documentations et des nouvelles.

- Une page Facebook pour être en lien avec tous les membres et partager vos nouvelles, activités et photos de randonnées notamment !

AVANTAGES POUR L'ASSOCIATION

- Une assurance responsabilité civile

Votre association affiliée est couverte par une police d'assurance responsabilité civile générale et locative qui couvre tous les participants à une activité organisée par l'association, et la responsabilité découlant des lieux et biens appartenant, loués ou utilisés par l'assuré, ainsi que toutes les activités et initiatives en rapport avec l'association.

- Une assurance responsabilité des administrateurs

Les membres du conseil d'administration de votre association sont protégés par une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants qui les couvre en cas de poursuite en dommages-intérêts pour tout acte, erreur ou omission dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, cette assurance ne couvre pas une poursuite de la part de l'association.

- Les orientations sécurité

Afin d'aider le responsable sécurité de l'association à la réalisation de sa journée de réadaptation, les documents suivants sont disponibles.

- ❖ Feuillet sécurité FMQ ;
- ❖ Manuel de sécurité en moto FMQ;
- ❖ Manuel pour la journée de réadaptation FMQ;

- Les Guides des fonctions et échéanciers

Ces guides viennent en aide aux administrateurs de l'association dans la gestion et préparent la relève.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

- Les activités

Les activités organisées par la Fédération pour ses associations affiliées sont :

- ❖ Assemblée générale annuelle ;
- ❖ Table de conseils d'administration des associations affiliées et des conseils régionaux.
- ❖ Stand d'information aux Salons de la moto de Québec et de Montréal.

De plus, la FMQ, sans toutefois les organiser, sanctionne occasionnellement d'autres activités.

AVANTAGES POUR L'ENSEMBLE DU MONDE MOTOCYCLISTE

- La FMQ c'est 11 régions administratives regroupant 71 associations qui comptent à leur tout plus de 4 000 membres à travers le Québec. Les associations et leurs membres sont la pierre angulaire de la FMQ. Sans eux, la Fédération n'existerait pas et c'est pour eux que la FMQ existe.
- La FMQ c'est aussi l'organisation unitaire et nationale la plus représentative au monde, à l'extérieur des États-Unis, administrée par des bénévoles motocyclistes. Mais c'est surtout la force de la représentativité de plus de 4 000 membres au niveau politique.

La FMQ est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée auprès des instances gouvernementales ainsi qu'auprès des médias pour tout ce qui concerne la représentativité des motocyclistes québécois.

- La FMQ a participé à la Table de concertation sur la vitesse SAAQ ;
- La présentation d'un mémoire à la SAAQ s'est traduite par une refonte de contenu des cours de conduite moto à la SAAQ ;
- La FMQ contribue à donner une image positive du motocycliste ;
- Son orientation sécurité est fondée sur une volonté d'améliorer les compétences de conduite moto et par le fait même, le bilan routier ;
- La FMQ travaille en étroite collaboration avec le Comité d'action politique motocycliste (CAPM) à la défense des droits des motocyclistes en participant au groupe de travail interministériel sur les droits d'immatriculation et d'assurances.

Voilà un résumé de ce que la FMQ vous apporte en plus des divers avantages propres à votre association. La FMQ étant en constante évolution, cette liste n'est certes pas exhaustive. Lorsque vous vous demanderez pourquoi renouveler ou adhérer à une association affiliée à la Fédération motocycliste du Québec, rappelez-vous les nombreux avantages que votre cotisation apporte au monde de la moto et à vous-même.



Le guide d'adhésion d'une association à la FMQ

But

La Fédération motocycliste du Québec s'est dotée d'une politique de cotisation des membres d'association affiliée afin d'uniformiser les contributions à travers tout le territoire qu'elle dessert.

Durée

L'année de membership de la FMQ pour un membre d'association affiliée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Dans le cas d'un nouveau membre d'association affiliée, elle commence à la date du paiement de sa cotisation et se termine le 31 décembre. (R.G. 5.2)

Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle pour un membre d'association affiliée est fixé par le conseil d'administration de la FMQ et est entériné par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. (R.G.5.1) Cette cotisation est de 55.00\$ par année, par membre, sujette aux conditions énumérées ci-après.

Tarif en vigueur pour tout membre d'association affiliée :

a) – Individus :

**Adhésion :.....45.00\$ avant le 28 février par
membre sinon 55\$ après cette date**

**Renouvellement :55.00\$ comme ci-haut par
membre**

**Escompte de 10.00\$ accordé pour tout renouvellement entre le 15 octobre et le 28
février.**

b) – Familles :

Définition ; époux, épouse ou conjoint, conjointe incluant les enfants demeurant
à la même adresse

Renouvellement : 48.00\$ par membre

**Escompte de 10.00\$ accordé pour tout renouvellement entre le 15 octobre et le 28
février.**

c) - Paiement

**Les associations remettront, à la FMQ, le montant de la quote-part qui lui est dûe
et ce, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date d'adhésion,
renouvellement et ou ré adhésion. Tout renouvellement peut être effectué à partir
du 10 octobre.**